



À :

Monsieur Kévin Maurice, maire
Monsieur Pierre Baril, conseiller
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Gilles Galarneau, conseiller
Madame Martine Renaud, conseillère
Madame Marilou Laurin, conseillère
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée par monsieur le maire, Kévin Maurice, pour être tenue à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336, le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 15, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 168-03-2025 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin de modifier le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale;
5. Crédit d'un nouveau poste et attribution de fonctions – Directrice du Service des communications et des relations avec le milieu;
6. Mise en disponibilité pour le remplacement du moteur d'un compresseur à l'aréna Gilles-Lupien;
7. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 344-02-2025 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 344-2024, tel que déjà amendé avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter les dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et l'emprunt pour un montant additionnel de 350 000 \$;
8. Ajustement des conditions salariales de certains employés cadres
9. Période de questions;
10. Levée de la séance extraordinaire.

Donné ce 8^e jour du mois de décembre 2025

Mélanie Ladouceur
Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, certifie que j'ai notifié l'avis spécial ci-haut mentionné le 8 décembre 2025 aux membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes.

Mélanie Ladouceur
Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada

Province de Québec

Ville de Brownsburg-Chatham

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-02-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-2024, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ AVEC LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-01-2025
AFIN D'AUGMENTER LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À
L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 350 000 \$**

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9^e jour du mois de décembre 2025 à 19 h , à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Julie Gauthier, Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, Pierre Baril et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 344-2024, une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 344-2024 a été amendé par le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 300 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amendé le règlement d'un montant additionnel de 350 000 \$ pour pourvoir aux imprévus survenus lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le préambule à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 650 000 \$ ».

ARTICLE 3

Le 3^e attendu du règlement d'emprunt numéro 344-2024, est remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 2 650 000 \$ ».

ARTICLE 4

L'article 1 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 650 000 \$ ».

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien pour un montant total n'excédant pas 2 650 000 \$ ».

ARTICLE 6

L'article 4 du règlement d'emprunt numéro 344-2024 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 150 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 2 décembre 2025

Dépôt du projet :

Le 2 décembre 2025

Adoption du règlement :

Le 9 décembre 2025

Avis public tenue de registre :

Tenue de registre :

Approbation MAMH :

Entrée en vigueur :